

COMPTE RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 371
JEUDI 07 JUILLET 2022 à 18h30
A la Salle des Fêtes de DIEFFENBACH AU VAL

Sous la présidence de Monsieur Serge **JANUS**, Président,
Assisté des Vice - Présidents :

MM. Alain **MEYER**, Emmanuel **ESCHRICH**, Bernard **SCHMITT**, Jean-Pierre **PIELA**.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Marie-Line **DUCORDEAUX**, Dominique **HERRBACH**, Yvette **WALSPURGER**, Marie-Odile **UHLERICH**, Monique **HOULNE**.

MM. Fabien **DOLLE**, Charles **FAHRLAENDER**, Régis **GUNTZ**, Joffrey **DAVID**, Daniel **ANCEL**, Christian **HAESSLER**, Bernard **WOLFF**, Fabien **DIGEL**, Thierry **DIETZ**, Jean-Marc **WITZ**, Jean-Philippe **HOLWEG**, Frédéric **STOCKER**, Patrick **BUHL**, Xavier **GARRE**, Gérard **DEBAUCHEZ**, Alain **KAMMERER**, Abel **MANGEOLLE**, Gilles **GENTILE**.

ETAIENT EXCUSES :

M. Charles **SITZENSTUHL**, Député de la 5^{ème} Circonscription du Bas-Rhin,

M. Lionel **PFANN** donne procuration à M. Serge **JANUS**,

M. Alexandre **KRAUTH** donne procuration à M. Thierry **DIETZ**,

M. André **MULLER** remplacé par son suppléant M. Olivier **SEYLLER**,

M. Christian **HEIM**,

M. Jean-Pierre **ALDOSA** donne procuration à M. Emmanuel **ESCHRICH**,

Mme Alexandra **MURER** donne procuration à Mme Yvette **WALSPURGER**,

Mme Christine **MEYER** donne procuration à M. Gilles **GENTILE**.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

M. Laurent **KRACKENBERGER**, Directeur de l'Antenne CeA de Sélestat,

M. Olivier **SEYLLER**, invité de la Commune de SAINT MARTIN,

M. Jean-Pierre **STRAUB**, invité de la Commune de BASSEMBERG,

M. Thierry **FROEHLICHER**, responsable du Pôle Aménagement du Territoire,

Mme Sylvie **EMMENDOERFFER**, comptable.

La Presse : M. Vivien **MONTAG** – DNA.

En introduction de ce Conseil Communautaire, M. André **GUIOT** présente son livre « Fidèle aux sources » en présence de ses co-auteurs Freddy **DIETRICH** et Gaby **GEIGER**.

M. Bernard **SCHMITT** – Maire de Dieffenbach-Au-Val – accueille ensuite les membres du Conseil Communautaire, il présente sa Commune et ses projets.

M. Serge **JANUS** remercie M. Bernard **SCHMITT**, Maire de Dieffenbach-Au-Val, d'avoir gracieusement mis à disposition la Salle des Fêtes de la Commune pour cette séance du Conseil Communautaire.

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ouvre la séance en remerciant les Délégués qui se sont déplacés pour cette réunion et fait part des excusés et des procurations.

En propos liminaires, M. Serge **JANUS** aborde les points suivants :

- **Distinctions**

Le Président tient à féliciter Bastien et Louis **JEHL** respectivement Champion de France sur 6 distances en bassin ou en eau libre avec palmes et Vice-Champion de France au 1000m monopalme ainsi que M. Alexandre **KRAUTH** – Maire de Neuve-Eglise – promu Chevalier dans l'Ordre National du Mérite.

- **Tourisme**

Le Président fait le point sur les diverses actions, inaugurations et animations organisées par l'Office de Tourisme de Villé qui ont eu lieu :

- Villé et son coffre mystère : une chasse au trésor.
- Le Fab'Lab et la classe numérique du Collège de Villé.
- Les inaugurations du Chemin Géocaching du 31 Mai 2022 à Fouchy, de la balade ludique de Maisongoutte ainsi que du cadre photo à Albé le 23 Juin.

Il informe également les élus présents de l'inauguration de la balade ludique qui aura lieu à Triembach-Au-Val le 08 Juillet 2022.

- **Vie Associative**

Il détaille les animations organisées par la Vie Associative qui ont eu lieu :

- L'opération Villa Théâtre : animation de la Jonglerie du Climont avec les élèves du Collège de Villé en présence du Recteur Académique le 09 Juin 2022 à la M.J.C. « Le Vivarium ».
- Les concerts Voix de Stra's du 23 Mai à la M.J.C. « Le Vivarium » et les 2, 3 et 4 Juin 2022 dans les villages.
- Les Nuits de Saint-Gilles les 25 Juin et 01 et 02 Juillet 2022 organisées par les Cavaliers du Rêve.

Il rappelle les festivals à venir :

- Décibulles 2022 : les 8,9 et 10 Juillet 2022 au Chêna à Neuve-Eglise avec le pot d'Honneur le Samedi 09 Juillet 2022 à 18H00.
- « Passeurs de Musique » du 18 au 26 Août 2022 avec plusieurs concerts à différents endroits de la Vallée.

- **Radon**

M. Serge **JANUS** fait part de l'étude sur le Radon par l'ARS et ATMO Grand'Est pour les privés (170 foyers seraient concernés) à partir de cet Automne. Il précise qu'au cours de cet été un premier échange sur ce sujet aura lieu entre la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, l'ARS et l'ATMO Grand'Est et qu'une réunion d'information pour les Maires sera organisée début Septembre.

- **Documents sur les tables**

Il présente les dépliants et guides remis aux membres du Conseil Communautaire :

- Les cahiers d'activités, Inspirations Gourmandes et le calendrier des manifestations publiés par l'Office de Tourisme.
- Les Flyers Col'Attitude et le Festival « Passeurs de Musique ».

Le Conseil Communautaire prend acte de ces informations.

Avant de passer à l'ordre du jour le Président propose aux membres du Conseil Communautaires de l'ajuster comme suit :

V. MOBILITES – CIRCULATIONS DOUCES

- 1) Candidature à l'AMI Montagnes Mobilités
- 2) Mandat PETR pour le portage de l'étude de la ligne ferroviaire Sélestat-Bois l'Abbesse.

VIII. FINANCES

- 6) Site de réservation en ligne.

Le Conseil Communautaire accepte ces propositions à l'unanimité.

I – APPROBATION du C.R. du Conseil Communautaire N° 370 du Vendredi 08 Avril 2022

Personne n'ayant de question ni de remarque à formuler, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve, le compte-rendu de la réunion N° 370 du Vendredi 08 Avril 2022.

II – URBANISME

1.) Approbation de la création de l'AFUA « Ober Wolfsgrub »

Dans le cadre de l'urbanisation de la zone IAU à l'Ouest du village et compte-tenu du parcellaire actuel, la Commune de Neubois souhaite mettre en place une Association Foncière Urbaine autorisée (AFUA) pour constituer des lots constructibles adaptés.

La Communauté de Communes de la vallée de Villé ayant la compétence « Urbanisme », elle doit se prononcer sur la création de cette AFUA.

CONSIDERANT qu'au terme des Articles L.322-1 et L.322-2 du Code de l'Urbanisme, les Associations Foncières urbaines sont constituées entre propriétaires intéressés pour notamment, le remembrement de parcelles et la modification corrélative de l'assiette des droits de propriété, des charges et des servitudes y attachées, ainsi que la réalisation des travaux d'équipement et d'aménagement nécessaires ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'Article L.322-3-2 du Code de l'Urbanisme, est requis l'accord du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la vallée de Villé, compétente en matière de PLUi pour le regroupement de propriétaires en AFUA en vue notamment de la finalisation du dossier de constitution auprès de la Préfecture ;

CONSIDERANT le périmètre de l'AFUA « Ober Wolfsgrub » à NEUBOIS comprend la Zone IAU, d'une contenance d'environ 1,5ha, a pour objectif le remembrement des parcelles concernées en vue de créer des terrains à bâtir et des espaces communs conformément aux prescriptions du PLUi et de l'OAP concernée, sur la base d'un projet urbain à élaborer.

Et

APRES, en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, approuve, à l'unanimité, la constitution de l'Association Foncière Urbaine Autorisée (AFUA) sur le ban de la Commune de NEUBOIS au lieu-dit « Ober Wolfsgrub ».

III – SMICTOM

Présenté par Jean-Pierre PIELA

1.) Validation du rapport annuel 2021

En application des dispositions du Décret N° 2000-404 du 11 Mai 2000, le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets dressé par le SMICTOM, doit être validé par les Collectivités membres de ce Syndicat Mixte.

Ce rapport présente les missions et les services du SMICTOM à travers des dossiers clés dont les mesures pour l'environnement de l'exercice passé, le bilan des activités avec la collecte, le traitement des ordures ménagères et la situation budgétaire avec des indicateurs financiers.

Lors de la présentation de ce rapport, Jean Pierre **PIELA** précise également que le SMICTOM prépare activement les projets SMICTOM 2026 et SMICTOM 2030.

Suite à cet exposé les remarques suivantes sont émises :

- Monique **HOULNÉ** : L'importance d'informer la population dès le mois de Septembre de la diminution du nombre de levées
- Marie-Odile **UHLERICH** : La nécessité de prendre, en compte dans la diminution de ces levées, du problème des couches enfants et adultes.

- Christian **HAESSLER** : L'importance de rappeler aux usagers que les déchets médicaux ne doivent pas se retrouver dans les poubelles su SMICTOM mais être dirigées vers les filières spécialisées

Après les explications données par le Vice-Président en charge des Finances et Président du SMICTOM, le Conseil Communautaire approuve par 33 Voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION le rapport 2020 sur le prix et de la qualité du service public d'élimination des déchets.

IV – AMI – Changement Climatique

Présenté par Serge JANUS

1.) Révision du Plan de Financement

Par délibération du 10 Décembre 2021, la vallée de Villé a validé le contenu l'appel à projet « changement climatique et impact sur la ressource en eau les milieux naturels », ainsi que le plan de financement qui s'établissait comme suit :

- Coûts de la Démarche: **132.430, 00 € H.T.**
- Plan de Financement prévisionnel :
 - Région Grand Est : 61.368,00 €
 - CdC de la vallée de Villé : 11.315,00 €
 - Communes : 16.800,00 €
 - APFM : 4.688,00 €
 - Exploitants Agricoles : 30.279,00 €
 - Autres financeurs : 7.980,00 €(CeA, Agence de l'Eau)

Après échanges avec les services de la CeA, le soutien de cette Collectivité pourrait s'articuler, dans le cadre du dispositif « Aides au Fonds d'Innovation », autour d'une contribution financière complémentaire sur toutes les parties « Etudes » de ce programme.

Dans ce cadre le nouveau Plan de Financement serait le suivant :

- Plan de Financement prévisionnel :
 - Région Grand Est : 61.368,00 €
 - Collectivité européenne d'Alsace : 13.547,00 €
 - CdC de la vallée de Villé : 8.092,00 €
 - Communes : 16.800,00 €
 - APFM : 2.344,00 €
 - Exploitants Agricoles : 30.279,00 €

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de valider le nouveau Plan de Financement de l'appel à projet « changement climatique et impact sur la ressource en eau les milieux naturels »,**
- **de solliciter la Collectivité Européenne d'Alsace pour l'attribution d'une aide de 13.547,00 €,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

V – MOBILITES – CIRCULATIONS DOUCES

1.) Candidature à l'Appel à Manifestations d'Intérêts Avenir Montagnes Mobilités

L'Appel à Manifestations d'Intérêt est destiné aux projets nouveaux, portant sur des solutions ou des services de mobilité, ou favorisant la démobilité, en adéquation avec les enjeux du Territoire. Il s'agit de projets innovants pour le Territoire qui s'inscrivent dans un plan d'actions d'une démarche de planification de la mobilité et dans une logique systématique durable, inclusive et solidaire. L'AMI intervient en soutien à la mise en place de nouveaux services mais n'a pas vocation à soutenir le fonctionnement de services de mobilité existants.

La Communauté de Commune de la vallée de Villé souhaite répondre à cet Appel à Manifestation d'Intérêt dans un objectif de décarboner et de réduire le nombre de véhicules par foyer. Ce projet va répondre à différentes formes d'innovation :

- **Innovation sociale** : qui consiste à répondre à des besoins nouveaux ou mal satisfaits tel que le transport à la demande qui est aujourd'hui en arrêt et beaucoup moins étendu que ce qu'il a été précédemment. Le transport à la demande permet de sortir certaines personnes d'un isolement forcé pour cause de ne pas pouvoir se véhiculer par leurs propres moyens.
- **Innovation participative et citoyenne** : qui consiste à la mise en œuvre de nouvelles idées avec la participation de chacun dans un but de développement durable. La mise en place d'un service d'autopartage notamment d'un utilitaire afin de permettre aux habitants de louer au lieu d'acheter un véhicule de ce type.
- **Innovation frugale** : qui consiste à faire mieux avec moins, c'est-à-dire que certains problèmes peuvent se résoudre avec les moyens disponibles au niveau local.

Pour cet appel à projet les coûts éligibles sont de 200 000 € dont 50 000 € maximum d'investissement avec un taux de subvention de 50%.

Le projet consiste à investir dans deux véhicules électriques (un utilitaire et un véhicule 8 places) et dans deux Vélos à Assurances Electriques (V.A.E) afin de les mettre à disposition auprès des personnels des structures suivantes : la M.J.C « le Vivarium », la Médiathèque, l'Office de Tourisme, le Centre Nautique Aquavallées, la Maison des Services et de Dynamisation du Territoire. Ces véhicules pourront également être utilisées pour le Transport d'Utilité Social (T.U.S). Ces acquisitions de véhicules pourront être mis à disposition de l'entreprise d'autopartage Citiz dans le cadre d'une mutualisation du parc automobile de cette même entreprise sur le Territoire. Dans ce cadre ils seront proposés au grand public via une tarification adaptée et solidaire (pour ceux qui en ont le plus besoin) lorsqu'ils ne seront pas réservés par le personnel des structures précitées.

Après cet exposé les remarques suivantes sont émises :

- Jean-Philippe **HOLWEG** demande des précisions sur la gestion des dégâts en cas de sinistre. Il est rappelé que l'utilisateur est obligé de faire un état des lieux avant et après utilisation du véhicule à partir du boîtier de démarrage.
- Jean-Marc **WITZ**, s'interroge sur les coûts restant à charge pour la Communauté de Communes de la Vallée de Villé avec l'achat de ces nouveaux véhicules et sur les coûts du véhicule CITIZ actuels en 2021. Il est précisé que le coût restant à charge dépendra des subventions obtenues dans le cadre de l'AMI Avenir Montagne Mobilités et que la CITIZ a été principalement utilisée par le personnel intercommunal en 2021 ce qui a permis de réduire en grande partie les frais de déplacements. De plus la pandémie de COVID-19 n'a pas permis de programmer de campagne de communication sur la mise à disposition de ce véhicule, toutefois depuis quelques mois on constate que son utilisation se fait de plus en plus par des habitants de la Vallée. Un bilan chiffré sera dressé en fin d'année et servira d'année de référence pour cette opération.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité moins une abstention:

- **DECIDE de répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Avenir Montagnes Mobilités,**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce projet.**

2.) Mandat au PETR pour le portage de l'étude visant la remise en exploitation de la ligne ferroviaires Sélestat-Bois l'Abbesse

RÉSUMÉ

En travail étroit avec son Conseil de Développement et ses Communautés de Communes membres, le PETR Sélestat Alsace Centrale souhaite lancer une étude exploratoire pour une éventuelle remise en service de la ligne Sélestat-Bois l'Abbesse. Il s'agira de préciser les contours techniques, financiers, organisationnels et environnementaux liés à la remise en exploitation de cette ligne et de définir la mise en service d'un mode lourd ou léger de transports de voyageurs et de marchandises. Afin de pouvoir solliciter des sources de financements extérieures pour cette étude, le PETR Sélestat Alsace Centrale doit être mandaté par ses EPCI membres.

Inutilisée depuis la disparition du trafic de fret en décembre 2018, la ligne de chemin de fer entre Sélestat et Bois l'Abbesse présente encore un potentiel certain dans l'optique de développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle. A l'initiative de son Conseil de Développement, le PETR Sélestat Alsace Centrale souhaite mener une étude afin de déterminer dans quelle mesure cet axe pourrait à nouveau être exploité, pour du transport de personnes et/ou de marchandises.

Ce projet est à inscrire dans un contexte plus large d'aménagements en cours qui sont liés et qui impacteront les flux de déplacements : l'aménagement du quartier gare de Sélestat (4ème gare d'Alsace, 2,25M de voyageurs/an, enjeux de stationnement), le contournement routier de

Châtenois, et le projet de développement touristique du Haut-Koenigsbourg. L'étude évaluera ainsi le potentiel d'un nouveau service de transport léger sur rail, que ce soit en termes d'investissements, de coûts de fonctionnement et de potentialités de fréquentation. Plusieurs hypothèses d'utilisation de l'emprise seront à proposer.

Les enjeux de cette liaison Sélestat-Bois l'Abbesse sont nombreux et complémentaires sur les territoires : intermodalité, nouvelles solutions de mobilité en zone peu dense pour les habitants et pour les entreprises du territoire, droit à la mobilité pour tous, valorisation du patrimoine et du tourisme, lutte contre le dérèglement climatique, amélioration de la qualité de l'air. Le travail sur cette liaison répondra aussi aux enjeux de dynamique économique eu égard à la densité du tissu local d'entreprises sur ce territoire.

Cette étude s'inscrit dans la mission du PETR Sélestat Alsace Centrale de permettre une coopération plus facile entre ses EPCI membres, et de créer des synergies. Il est un cadre d'action pour des démarches territoriales de projets et de solidarité, et à vocation à mobiliser des soutiens financiers pour les projets de territoire.

Le PETR Sélestat Alsace Centrale a déjà porté et financé des études pour assurer une cohérence et une équité territoriales :

- Le Plan Global de Déplacements (2016)
- Le Schéma Directeur Cyclable (2021)

Il porte actuellement l'étude de conception d'une vélostation en Alsace Centrale.

Dans le cadre du Plan Global de Déplacements qui vise à favoriser le développement de mobilités alternatives à l'autosolisme, les élus ont opté pour un plan d'action porté par le PETR pour garantir sa cohérence territoriale. Ce Plan a fait ressortir la pertinence de l'échelle SCoT/PETR pour la mise en place d'actions sur les mobilités.

Afin de poursuivre l'initiative de son Conseil de développement d'étudier la remise en service de la ligne, et la mise en œuvre du Plan Global de Déplacements, le PETR Sélestat Alsace Centrale a inscrit 40 000 euros pour cette étude lors du vote du budget en Comité Syndical de Mars 2022. Il souhaite pouvoir candidater et bénéficier de financements externes de partenaires pour cette étude.

Après cet exposé les remarques suivantes sont émises :

- Christian **HAESSLER** demande si c'est un Tram-Train qui sera mis en place. Il est répondu que c'est l'étude qui déterminera le type de trains à mettre en place.
- Bernard **SCHMITT** rappelle l'importance de greffer une aire multimodale sur le site du Val de Villé en lien avec le contournement de Châtenois et la voie ferrée. Monique **HOULNÉ** lui répond en précisant que la CeA a déjà identifiée une zone pour ce parking.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 Décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu les Statuts du PETR, dont la Communauté de Communes de Sélestat est membre ;

Vu la Délibération du 22 Mars 2021 du Conseil de Communauté de Communes de la vallée de Villé à l'occasion de laquelle il est pris acte « *de l'avancée de l'étude sur les conditions, techniques, juridiques et financières de la gouvernance et la gestion de la politique de mobilité à l'échelle du PETR Sélestat Alsace Centrale* ».

Vu le Budget Primitif adopté par le Comité Syndical le 24 Mars 2022.

Considérant la pertinence de faire porter cette étude par le PETR, compétent en matière de déplacements, d'environnement, de développement économique et touristique.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

DE

- **Mandater** le PETR Sélestat Alsace Centrale en tant que porteur et financeur de l'étude exploratoire visant à la remise en exploitation de la ligne ferroviaire Sélestat-Bois l'Abbesse.
- **Désigner** M. Serge JANUS Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé et M. Lionel PFANN Vice-Président chargé des Mobilités – Circulations Douces, respectivement représentant élu et représentant technicien de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé afin qu'ils participent au comité de pilotage.
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous actes relatifs à cette affaire.

VI – INDUSTRIE - ARTISANAT

Présenté par Emmanuel ESCHRICH

1.) ACI : déblocage de prêt bonifié

En 2019, la Communauté de Communes de la Vallée de Villé a signé une convention d'une durée de trois ans avec l'Association Alsace Centrale Initiative (ACI) pour bonifier les prêts d'honneur des créateurs d'entreprises de la Vallée de Villé.

Dans ce cadre, M. WILLEM Laurent de la SARL HERRBACH WILLEM 3 Rue Rutel 67220 BASSEMBERG (Zinguerie et Couverture) sollicite la Communauté de Communes de la Vallée de Villé à travers Alsace Centrale Initiatives pour un prêt d'honneur de 10.000 €, 5.000 € via ACI et 5.000 € via la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.

Sur proposition de la Commission IINDUSTRIE/ARTISANAT le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- ***d'approuver la demande de versement de l'avance remboursable,***
- ***d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette avance de fonds.***

2.) Etude « Zones Humides »

Les entreprises qui vont s'installer dans la ZAIM sont dans l'obligation de réaliser une étude « Zones Humides » en complément de leur permis de construire.

Pour simplifier les démarches, avoir une étude homogène sur l'ensemble de la ZAIM, et avancer sur les projets en cours, il a été proposé aux entreprises de porter cette étude et de leur refacturer au prorata de la surface du lot qu'elles souhaitent acquérir.

Pour accélérer les démarches et répondre aux attentes de la première entreprise qui a déposé son permis de construire, l'étude « Zone Humide » a été confiée à Climax et a été réalisée ce Printemps.

Le coût de cette étude est de 3.350,00 € HT (4.020,00 € TTC).

Le rendu de cette étude fait apparaître 55 ares de zones humides avérées. Pour ces zones les entreprises devront justifier ce qu'elles font pour éviter ces zones, réduire l'impact ou compenser par des aménagements sur site ou ailleurs.

Si nécessaire, la Communauté de Communes de la Vallée de Villé garde en réserve la possibilité de compenser les surfaces manquantes pour les entreprises à travers une démarche globale qui sera leur refacturée intégralement au prorata de la surface concernée et en fonction des coûts engagés.

Après cet exposé les remarques suivantes sont émises :

- Marie-Odile **UHLERICH** souhaite que cette étude soit prise en charge par la Communauté de Communes de la vallée de Villé sans refacturation aux entreprises comme l'activité économique est une compétence intercommunale.
- Christian **HAESSLER** rappelle la présence du bassin d'orage qu'il faudra optimiser en fonction des projets de la ZAIM.

Sur proposition de la Commission INDUSTRIE/ARTISANAT, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de valider :

- ***les démarches engagées pour réaliser l'étude Zones Humides***
- ***le principe de mener une opération globale de compensation de surface pour les entreprises contre une prise en charge intégrale des coûts si nécessaire.***

VII – TERRAINS

Présenté par Serge JANUS

1.) Extension ZI : Achats, Echanges et Ventes de Terrains

Dans le cadre de l'extension de la Zone d'Activités Intercommunale sur le ban de Neuve-Eglise, la Communauté de Communes de la Vallée de Villé acquiert des terrains dans le périmètre d'extension de cette zone mais également en dehors de cette zone pour faire des échanges de terrains avec les propriétaires concernés.

Pour les acquisitions foncières, les tarifs suivants sont pratiqués :

- Terrain dans les périmètres de Zone d'Activités ou d'équipements : 80 €/are
- Terrain en Zone Agricole : 40 €/are
- Terrain forestier : entre 40 et 60 €/are en fonction de la qualité des bois.

Dans ce cadre, les propriétaires ci-dessous, ont accepté les transactions foncières suivantes avec la Communauté de Communes de la vallée de Villé.

a) Acquisition à Madame SIFFERLIN Francine

Par accord du 19 Mai 2022, Madame SIFFERLIN Francine domiciliée 35 Rue Pasteur 93110 ROSNY-SOUS-BOIS est disposée à vendre son terrain aux caractéristiques ci-dessous à la Communauté de Communes de la vallée de Villé.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Superficie (en ares)
Neuve-Eglise	10	221	In der Froen	7,37

Pour cette parcelle, située en dehors du périmètre d'extension de la Zone Industrielle et acquise en vue d'échange ou de rétrocession, le prix de vente est fixé à 40 €/are.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'acquérir la parcelle cadastrée à Neuve-Eglise section 10 N°221, d'une surface totale de 7,37 ares et appartenant à Madame SIFFERLIN Francine domiciliée 35 Rue Pasteur 93110 ROSNY-SOUS-BOIS au prix de 294,80 €,**
- **d'imputer cette somme sur le Budget Implantations Industrielles,**
- **d'autoriser le Président à faire établir l'acte administratif correspondant et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

b) Echange Communauté de Communes de la vallée de Villé/Monsieur Antoine MATHIEU

Par accord du 23 Juin 2022, Monsieur Antoine MATHIEU domicilié 13 Rue du Vieil Etang 67220 NEUVE- EGLISE est disposé à céder à la Communauté de Communes de la vallée de Villé les parcelles suivantes :

Commune de NEUVE EGLISE

Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Nature de culture au Cadastre	Superficie (en a)
11	415	Hohe Matten	Bois taillis	9,36
TOTAL				9,36

Cette parcelle est évaluée à 9,36 ares x 40€/are = 374,40 €

En contrepartie, la Communauté de Communes de la vallée de Villé est disposée à céder à Monsieur Antoine MATHIEU la parcelle suivante :

Commune de NEUVE EGLISE

Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Nature de culture au Cadastre	Superficie (en a)
10	221	In der Froen	Bois taillis	7,37
TOTAL				7,37

Cette parcelle est évaluée à 7,37 ares x 40€/are = 294,80 €

Pour équilibrer la valeur d'échange, une soulte de 79,60 € sera à verser par la Communauté de Communes de la vallée de Villé à Monsieur Antoine MATHIEU.

Sur proposition du Président le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de valider cet échange,**
- **de verser une soulte de 79,60 € à Monsieur Antoine MATHIEU domicilié 13 Rue du Vieil Etang 67220 NEUVE-EGLISE,**
- **d'imputer cette somme sur le Budget Implantations Industrielles,**
- **d'autoriser le Président à faire établir l'acte administratif correspondant et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

c) Echange Communauté de Communes de la vallée de Villé/Monsieur Antoine MATHIEU et Madame OBRY Paulette

Par accord du 23 Juin 2022, Monsieur Antoine MATHIEU et Madame OBRY Paulette domiciliés 13 Rue du Vieil Etang 67220 NEUVE-EGLISE sont disposés à céder à la Communauté de Communes de la vallée de Villé les parcelles suivantes :

Commune de NEUVE EGLISE

Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Nature de culture au Cadastre	Superficie (en a)
03	113	Giessaecker	Prés	26,28
20	119	Luttenbach	Prés	11,03
TOTAL				37,31

Ces parcelles sont évaluées à :
26,28 ares x 80€/are = 2.102,40 €
11,03 ares x 40€/are = 441,20 €
TOTAL : 2.543,60 €

En contrepartie, la Communauté de Communes de la vallée de Villé est disposée à céder à Monsieur Antoine MATHIEU et Madame OBRY Paulette les parcelles suivantes :

Commune de NEUVE EGLISE

Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Nature de culture au Cadastre	Superficie (en a)
10	223	In der Froen	Bois taillis	17,47
11	93	Bornmattreben	Prés	6,64
11	94	Bornmattreben	Prés	13,64
11	436	Bornmattreben	Prés	11,58
TOTAL				49,33

Ces parcelles sont évaluées à :
49,33 ares x 40€/are = 1.973,20 €
TOTAL : 1.973,20 €

Pour équilibrer la valeur d'échange, une soulte de 570,40 € sera à verser par la Communauté de Communes de la vallée de Villé à Monsieur Antoine MATHIEU et à Madame OBRY Paulette.

Sur proposition du Président le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- ***de valider cet échange,***
- ***de verser une soulte de 570,40 € à Monsieur Antoine MATHIEU et à Madame OBRY Paulette domiciliés 13 Rue du Vieil Etang 67220 NEUVE-EGLISE,***
- ***d'imputer cette somme sur le Budget Implantations Industrielles,***
- ***d'autoriser le Président à faire établir l'acte administratif correspondant et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.***

d) Vente de terrains à SCHWARTZ Simon

Suite aux négociations avec les exploitants agricoles dans le cadre de l'extension de la Zone d'Activité, il est proposé de rétrocéder à Monsieur SCHWARTZ Simon domicilié 19 Rue Principale 67220 BREITENAU, les parcelles suivantes :

Commune de NEUVE EGLISE

Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Nature de culture au Cadastre	Superficie (en ares)
18	20	Bornmatten	Prés	57,96
03	209	Weyhermatten	Prés	6,15

Le prix de vente est fixé à 40 €/are + 213 € HT de frais d'acte administratif à charge de l'acquéreur.

Sur proposition du Président le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de vendre les parcelles cadastrées à Neuve-Eglise section 18 N°20 et section 3 N°209 et d'une surface de 64,11 ares à Monsieur SCHWARTZ Simon domicilié 19 Rue Principale 67220 BREITENAU au prix de 2564,40 € + 213,00 € HT de frais d'acte administratif à charge de l'acquéreur.**

2.) ZAIM : Vente de Terrains

a.) SARL Confitures du Climont

Par promesse d'achat signée le 26 Mai 2021, renouvelée le 08 Septembre 2021 et le 23 Novembre 2021 la SCI HILBERER (Confitures du Climont), ayant son siège social 163 Chemin Hirgoutte – Diespach 67220 PLAINE souhaite acquérir le lot N° 1 dans la Zone d'Activités Intercommunale de Maisongoutte.

Références de la parcelle

Commune	Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface totale (en ares)	Surface à vendre (en ares)
St- Martin	09	305/48	Klostermatt	249,36	52,65

Pour cette parcelle, le prix de vente est fixé comme suit

Prix du terrain : 52,65 ares x 2.500,00 € HT = 131.625,00 € HT
Frais d'étude zone humide : 52,65 ares x 20,92€ HT = 1.101,44 € HT

TOTAL 132.726,44 € HT soit 159.271,72 € TTC

Après cet exposé les remarques suivantes sont émises :

- Marie-Odile **UHLERICH** demande s'il y a encore des travaux de voirie à prévoir dans la ZAIM. Il est répondu que des travaux seront encore probablement à prévoir en fonction de l'implantation des différents lots.
- Christian **HAESSLER** s'étonne que l'on n'ait pas pris en compte le souhait de la Commune de Maisongoutte de faire passer la piste cyclable en travers de la ZAIM en coupant le lot « Confitures du Climont » plutôt que de la faire passer en contrebas de la RD 424. Il est répondu par le Président que l'emplacement de la piste cyclable a été calé de façon à optimiser au mieux les lots à mettre en vente dans la ZAIM.

Sur proposition de la Commission INDUSTRIE-ARTISANAT le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de vendre à la SCI HILBERER (Confitures du Climont), ayant son siège social 163 Chemin Hirgoutte – Diespach 67220 PLAINE le lot N° 1 de la ZAIM soit 52,65 ares de la parcelle cadastrée à Maisonsgoutte en section 09 N° 305/48 au prix de 132.726,44 € HT soit 159.271,72 € TTC,**
- **d'autoriser le Président à faire établir l'acte notarié correspondant et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

b.) Société E TREND CONSULT

Par promesse d'achat signée 09 Juin 2021 et par demande complémentaire du 18 Mars 2022 la Société E TREND CONSULT, ayant son siège social 2B Rue Principale 67560 ROSENWILLER, souhaite acquérir le lot N° 8 dans la Zone d'Activités Intercommunale de Maisonsgoutte.

Références de la parcelle

Commune	Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface totale (en ares)	Surface à vendre (en ares)
St- Martin	09	305/48	Klostermatt	249,36	41,97

Pour cette parcelle, le prix de vente est fixé comme suit

Prix du terrain : 41,97 ares x 2.500,00 € HT = 104.925,00 € HT
Frais d'étude zone humide : 41,97 ares x 20,92€ HT = 878,01 € HT

TOTAL 105.803,01 € HT soit 126.963,61 € TTC

Sur proposition de la Commission IINDUSTRIE-ARTISANAT le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de vendre à la Société E TREND CONSULT, ayant son siège social 2B Rue Principale 67560 ROSENWILLER le lot N° 8 de la ZAIM soit 41,97 ares de la parcelle cadastrée à Maisonsgoutte en section 09 N° 305/48 au prix de 105.803,01 € HT soit 126.963,61 € TTC,**
- **de mentionner dans l'acte de vente une close de résiliation en cas de non réalisation des 2 bâtiments projetés,**
- **d'autoriser le Président à faire établir l'acte notarié correspondant et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

c.) Entreprise Florian NIERENBERGER

Par promesse d'achat signée 25 Mai 2022 et demande complémentaire du 29 Juin 2022 l'entreprise Florian NIERENBERGER, ayant son siège social 10 Rue du Frankembourg 67220 NEUBOIS, souhaite acquérir le lot N° 2a dans la Zone d'Activités Intercommunale de Maisongoutte.

Références de la parcelle

Commune	Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface totale (en ares)	Surface à vendre (en ares)
St- Martin	09	305/48	Klostermatt	249,36	15,72

Pour cette parcelle, le prix de vente est fixé comme suit

Prix du terrain : 15,72 ares x 2.500,00 € HT = 39.300,00 € HT
Frais d'étude zone humide : 15,72 ares x 20,92€ HT = 328,86 € HT

TOTAL 39.628,86 € HT soit 47.554,63 € TTC

Sur proposition de la Commission INDUSTRIE-ARTISANAT le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- ***de vendre à l'entreprise Florian NIRENBERGER, ayant son siège social 10 Rue du Frankembourg 67220 NEUBOIS le lot N° 2a de la ZAIM soit 15,72 ares de la parcelle cadastrée à Maisongoutte en section 09 N° 305/48 au prix de 39.628,86 € HT soit 47.554,63 € TTC,***
- ***d'autoriser le Président à faire établir l'acte notarié correspondant et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.***

d.) IMMOBILIER l'ALSACIENNE EURL

Par réponse au courrier de la Communauté de Communes de la vallée de Villé du 14 Février 2022, Monsieur Gilles BEYER (Immobilier l'Alsacienne EURL), demeurant 2 Rue Louis Pasteur 67220 Villé, souhaite acquérir le lot N° 2b dans la Zone d'Activités Intercommunale de Maisongoutte.

Références de la parcelle

Commune	Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface totale (en ares)	Surface à vendre (en ares)
St- Martin	09	305/48	Klostermatt	249,36	18,09

Pour cette parcelle, le prix de vente est fixé comme suit

Prix du terrain : 18,09 ares x 2.500,00 € HT = 45.225,00 € HT
Frais d'étude zone humide : 18,09 ares x 20,92€ HT = 378,44 € HT

TOTAL 45.603,44 € HT soit 54.724,13 € TTC

Sur proposition de la Commission INDUSTRIE-ARTISANAT le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de vendre à Monsieur Gilles BEYER (Immobilier l'Alsacienne EURL), demeurant 2 Rue Louis Pasteur 67220 VILLE le lot N° 2b de la ZAIM soit 18,09 ares de la parcelle cadastrée à Maisongoutte en section 09 N° 305/48 au prix de 45.603,44 € HT soit 54.724,13 € TTC,**
- **d'autoriser le Président à faire établir l'acte notarié correspondant et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

3.) Pistes Cyclables : Achats et Echanges de terrains

Dans le cadre de la création de la piste cyclable Steige-Villé, les propriétaires des terrains qui jouxtent la RD424 entre Steige et Maisongoutte, Maisongoutte et Saint-Martin et Saint-Martin et Villé ont été contactés pour céder à minima une emprise de 6 mètres pour réaliser cette piste.

Il ressort de cette consultation que les propriétaires ci-dessous sont prêts à céder toutes ou partie de leurs parcelles à la Communauté de Communes de la vallée de Villé.

a.) Echange avec Madame STEBLER Christine

Par accord du 29 Avril 2022, Madame STEBLER Christine domiciliée 12 Rue du Stade 67220 BREITENBACH est disposée à échanger 6 mètres de son terrain aux caractéristiques ci-dessous à la Communauté de Communes de la vallée de Villé.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Superficie (en ares)
Maisongoutte	09	83	Klostermatt	14,87

Pour cette bande de 6 mètres, située dans l'emprise de la piste cyclable Steige-Villé, la valeur d'échange est fixée à 40€/are.

La surface exacte sera calculée après le passage des géomètres.

Le choix des terrains échangés se fera dans le cadre de l'Aménagement Foncier en cours sur la Commune de Maisongoutte en fonction des parcelles entières acquises par la Communauté de Communes de la vallée de Villé dans le cadre de ce programme.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de valider ces démarches avec Madame STEBLER Christine domiciliée 12 Rue du Stade 67220 BREITENBACH ,**
- **de prendre en charge, les frais de géomètre liés à l'arpentage exact de l'emprise nécessaire,**
- **d'imputer les frais correspondant au Budget Transport-Circulations Douces,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Le Conseil Communautaire prend également acte que les échanges finaux lui seront soumis pour approbation dès que les surfaces et les parcelles échangées seront connues.

b.) Echange avec Monsieur et Madame ZIMMERMANN Bernard

Par accord du 05 Mai 2022, Monsieur ZIMMERMANN Bernard et Madame ZIMMERMANN Hélène domiciliés 2 Rue Kuhnbach 67220 MAISONSGOUTTE sont disposés à échanger 6 mètres de leurs terrains aux caractéristiques ci-dessous à la Communauté de Communes de la vallée de Villé.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Superficie (en ares)
Maisonsgoutte	09	79	Klostermatt	15,07
Maisonsgoutte	09	80	Klostermatt	14,88

Pour cette bande de 6 mètres, située dans l'emprise de la piste cyclable Steige-Villé, la valeur d'échange est fixée à 40€/are.

La surface exacte sera calculée après le passage des géomètres.

Le choix des terrains échangés se fera dans le cadre de l'Aménagement Foncier en cours sur la Commune de Maisonsgoutte en fonction des parcelles entières acquises par la Communauté de Communes de la vallée de Villé dans le cadre de ce programme.

Cet échange est conditionné à la réalisation de la piste cyclable et à un accès permanent à la surface restante des 2 parcelles évoquées ci-dessus.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de valider ces démarches avec Monsieur ZIMMERMANN Bernard et Madame ZIMMERMANN Hélène domiciliés 2 Rue Kuhnenbach 67220 MAISONSGOUTTE,**
- **de conditionner cet échange à la concrétisation de la piste cyclable et à un accès permanent à la surface restante des 2 parcelles objet de la présente Délibération,**
- **de prendre en charge, les frais de géomètre liés à l'arpentage exact de l'emprise nécessaire,**
- **d'imputer les frais correspondant au Budget Transport-Circulations Douces,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Le Conseil Communautaire prend également acte que les échanges finaux lui seront soumis pour approbation dès que les surfaces et les parcelles échangées seront connues.

c.) Echange avec Madame THENOT Marie-Odile

Par accord du 15 Mars 2022, Madame THENOT Marie Odile domiciliée 77 Grand'Rue 67220 MAISONSGOUTTE est disposée à échanger, pour son compte et celui de son mari, Monsieur MARTIN Maurice (adresse inconnue), 6 mètres de son terrain aux caractéristiques ci-dessous à la Communauté de Communes de la vallée de Villé.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Superficie (en ares)
Maisonsgoutte	09	89	Klostermatt	2,94

Pour cette bande de 6 mètres, située dans l'emprise de la piste cyclable Steige-Villé, la valeur d'échange est fixée à 40€/are.

La surface exacte sera calculée après le passage des géomètres.

Le choix des terrains échangés se fera dans le cadre de l'Aménagement Foncier en cours sur la Commune de Maisonsgoutte en fonction des parcelles entières acquises par la Communauté de Communes de la vallée de Villé dans le cadre de ce programme.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- ***de valider ces démarches avec Madame THENOT Marie-Odile domiciliée 77 Grand'Rue 67220 MAISONSGOUTTE et Monsieur MARTIN Maurice,***
- ***de prendre en charge, les frais de géomètre liés à l'arpentage exact de l'emprise nécessaire,***
- ***d'imputer les frais correspondant au Budget Transport-Circulations Douces,***
- ***d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.***

Le Conseil Communautaire prend également acte que les échanges finaux lui seront soumis pour approbation dès que les surfaces et les parcelles échangées seront connues.

d.) Echange avec Monsieur WENDLING Gérard

Par accord du 9 Mai 2022, Monsieur WENDLING Gérard domiciliée 99A rue Beau Site 67220 SAINT-MAURICE est disposé à échanger 6 mètres de son terrain aux caractéristiques ci-dessous à la Communauté de Communes de la vallée de Villé.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Superficie (en ares)
Saint-Martin	08	35	Klostermatten	30,87

Pour cette bande de 6 mètres, située dans l'emprise de la piste cyclable Steige-Villé, la valeur d'échange est fixée à 40€/are.

La surface exacte sera calculée après le passage des géomètres.

Le choix des terrains échangés se fera dans le cadre de l'Aménagement Foncier en cours sur la Commune de Maisonsgoutte en fonction des parcelles entières acquises par la Communauté de Communes de la vallée de Villé dans le cadre de ce programme.

Cet échange est également conditionné au déplacement d'un noyer (si les conditions le permettent) et à la pose d'une clôture en cas de vol de fruits sur la parcelle évoquée ci-dessus.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de valider ces démarches avec Monsieur WENDLING Gérard domicilié 99A Rue Beau Site 67220 SAINT- MAURICE,**
- **de conditionner cet échange au déplacement d'un noyer (si les conditions techniques le permettent) et à la pose d'une clôture, après la réalisation de la piste cyclable, en cas de vol de fruit sur la parcelle objet de la présente délibération,**
- **de prendre en charge, les frais de géomètre liés à l'arpentage exact de l'emprise nécessaire,**
- **d'imputer les frais correspondant au Budget Transport-Circulations Douces,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Le Conseil Communautaire prend également acte que les échanges finaux lui seront soumis pour approbation dès que les surfaces et les parcelles échangées seront connues.

e.) Echange avec la SCI les Mimosas

Par accord du 18 Mai 2022, la SCI les Mimosas ayant son siège social 5 Rue de la Libération 67220 SAINT-MARTIN est disposée à échanger 6 mètres de son terrain aux caractéristiques ci-dessous à la Communauté de Communes de la vallée de Villé.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Superficie (en ares)
Saint-Martin	07	40	Umten am Dorf	4,58

Pour cette bande de 6 mètres, située dans l'emprise de la piste cyclable Steige-Villé, la valeur d'échange est fixée à 40€/are.

La surface exacte sera calculée après le passage des géomètres.

Le choix des terrains échangés se fera en fonction des parcelles entières acquises par la Communauté de Communes de la vallée de Villé dans le cadre de ce programme.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de valider ces démarches avec la SCI les Mimosas ayant son siège social 5 Rue de la Libération 67220 SAINT-MARTIN,**
- **de prendre en charge, les frais de géomètre liés à l'arpentage exact de l'emprise nécessaire,**
- **d'imputer les frais correspondant au Budget Transport-Circulations Douces,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Le Conseil Communautaire prend également acte que les échanges finaux lui seront soumis pour approbation dès que les surfaces et les parcelles échangées seront connues.

f.) Acquisition à Madame HERRBACH Jeannine

Par accord du 25 Avril 2022, Madame HERRBACH Jeannine domiciliée 5 Rue du Bouleau 67300 SCHILTIGHEIM est disposée à vendre 6 mètres de ses terrains aux caractéristiques ci-dessous à la Communauté de Communes de la vallée de Villé.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Superficie (en ares)
Saint-Martin	07	38	Untem am Dorf	3,03
Saint- Martin	07	39	Untem am Dorf	4,55

Pour cette bande de 6 mètres, située dans l'emprise de la piste cyclable Steige-Villé, le prix de vente est fixé à 40€/are.

La surface exacte sera calculée après le passage des géomètres.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide:

- ***d'acquérir 6 mètres des parcelles cadastrées à Saint-Martin section 07 N°38 et 39 appartenant à Madame HERRBACH Jeannine domiciliée 5 Rue du Bouleau 67300 SCHILTIGHEIM au prix de 40€/are,***
- ***de prendre en charge les frais de géomètre liés à l'arpentage exact de l'emprise nécessaire,***
- ***d'imputer cette somme sur le Budget Transport-Circulations Douces,***
- ***d'autoriser le Président à faire établir l'acte administratif correspondant et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.***

g.) Acquisition à Monsieur DIDIERJEAN Eric

Par accord du 27 Juin 2022, Monsieur DIDIERJEAN Eric domicilié 9 Rue de la Mairie 67750 SCHERWILLER est disposé à vendre 6 mètres de son terrain aux caractéristiques ci-dessous à la Communauté de Communes de la vallée de Villé.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Superficie (en ares)
Saint-Martin	07	102	Kappellacker	7,12

Pour cette bande de 6 mètres, située dans l'emprise de la piste cyclable Steige-Villé, le prix de vente est fixé à 40€/are.

La surface exacte sera calculée après le passage des géomètres.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- ***d'acquérir 6 mètres de la parcelle cadastrée à Saint-Martin section 07 N°102 appartenant à Monsieur DIDIERJEAN Eric domicilié 9 Rue de la Mairie 67750 SCHERWILLER au prix de 40€/are,***
- ***de prendre en charge les frais de géomètre liés à l'arpentage exact de l'emprise nécessaire,***
- ***d'imputer cette somme sur le Budget Transport-Circulations Douces,***
- ***d'autoriser le Président à faire établir l'acte administratif correspondant et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.***

VIII – FINANCES

Présenté par Jean-Pierre PIELA

1.) TAXE D'AMENAGEMENT : PERCEPTION/REPARTITION

Selon la Loi de finances 2022 et afin de financer de nouvelles actions portées sur le territoire par la Communauté de Communes de la vallée de Villé, suite à des demandes communales, il est proposé de systématiquement aborder la clé de répartition financière obligatoire entre l'Intercommunalité et les Communes membres. Un des leviers à actionner est la Taxe d'Aménagement.

Dans ce cadre, M. PIELA Jean-Pierre a consulté les différentes Communautés de Communes voisines afin de connaître leurs positionnements respectifs.

Il s'avère que dans ces Collectivités, les différents taux proposés se rapprochent sensiblement des taux proposés par le Président qui restent à débattre, à savoir :

- TA «Habitation» : 4% pour la Commune et 1% pour la Communauté de Communes de la vallée de Villé
- TA «Activités » : 2% pour la Commune et 3% pour la Communauté de Communes de la vallée de Villé

En amont de la mise en place de ces taux, il est proposé à toutes les Communes d'harmoniser leur taux à 5%.

Par ailleurs, comme la DGFIP va prendre en charge la gestion de la TA à compter du 1^{er} Septembre 2022, toutes les délibérations spécifiques à la répartition financière entre les Communes et la Communauté de Communes de la vallée de Villé n'étant pas finalisée, le Président propose de repousser ce point de l'ordre du jour au prochain Conseil Communautaire.

Après cet exposé les remarques suivantes sont émises :

- Bernard **SCHMITT** souhaite que la proposition de répartition de la taxe d'aménagement ne soit pas gérée comme la taxe de séjour et que le débat reste ouvert sur ce point.
- Jean-Philippe **HOLWEG** fait remarquer qu'augmenter cette taxe dans les Communes n'est pas neutre.

Le Conseil Communautaire prend acte.

2.) ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Le Président propose d'engager une réflexion au cours des prochains mois sur les possibilités d'appliquer un pourcentage de réfaction sur les attributions de compensation en fonction des compétences transférées ou à transférer à la Communauté de Communes de la vallée de Villé. Après négociations, ce levier pourra être actionné au cas par cas en fonction des projets.

Dans le même esprit que pour la Taxe d'Aménagement, le Président propose de repousser ce point lors du prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire prend acte.

3.) DECISIONS MODIFICATIVES

Sur proposition de la Commission des FINANCES, il est proposé d'approuver les Décisions Modificatives ci-dessous :

SERVICES GENERAUX – BUDGET DE FONCTIONNEMENT N°1

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
65548 67431	Autres contributions Subventions de fonctionnement	+ 132.000,- - 132.000,-	0,-
	TOTAL	0,-	0,-

SERVICES GENERAUX – BUDGET D'INVESTISSEMENT N°1

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
21318-290	Travaux Médiathèque	- 14.700,-	
21318-287	Travaux Médiathèque	+ 14.700,-	
	TOTAL	0,-	0,-

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, les Décisions Modificatives ci-dessus.

4.) PASSAGE A LA M57 AU 1^{er} JANVIER 2023

M. JANUS Serge propose le passage de la Comptabilité au format M57 conformément à la demande de la DGFIP en soulignant les avantages à savoir :

- Plus de DM à effectuer
- Facilité de paiement d'une année sur l'autre au niveau des investissements

VU le décret N° 2012-1246 du 07 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses Articles 53 à 57 ;

VU le III de l'Article 106 de la Loi N° 2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, précisé par le Décret N° 2015-1899 du 30 Décembre 2015, offre la possibilité, pour les Collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

VU l'avis du comptable public en date du 16 Mai 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 pour la Communauté de Communes de la vallée de Villé au 1^{er} Janvier 2023 ;

Sur proposition de la Commission des FINANCES, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'adopter au 1^{er} Janvier 2023 la nomenclature budgétaire et comptable M57

- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :

- **61700 CC Vallée de Villé**
- **61771 CCVV ZAIM**
- **61773 CCVV ZONE INDUST 2**

5.) PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ENREGISTREMENT DE LA PMO ENERGIESSEN

Dans le cadre de la création de la PMO, il est proposé de prendre en charge les frais d'enregistrement et de publication de l'Association auprès du Tribunal de Sélestat.

Il est également proposé de prendre en charge l'enregistrement du nom de l'Association auprès de l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle).

Ces frais ne pouvant être payé par mandat administratif, le Président les avancera par chèque bancaire pour la publication et par carte bancaire pour l'INPI.

Sur proposition de la Commission des FINANCES, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver ces propositions, et de rembourser les frais avancés par le Président.

6.) SITE DE RESERVATION EN LIGNE

Plusieurs sites de réservation en ligne existent actuellement et pourraient être intéressants pour le Centre Nautique Aquavallées.

Dans ce cadre, M. **JANUS** Serge et M. **PIELA** Jean-Pierre proposent au Conseil Communautaire d'avoir l'autorisation de s'inscrire sur l'un de ces sites si les prestations paraissent pertinentes.

Sur proposition de la Commission des FINANCES, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver ces propositions.

IX – PERSONNEL

Présenté par Serge JANUS

1.) MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La convention de médiation signée auparavant lors d'un dispositif expérimental et a pris fin le 31 Décembre 2021. Le Président propose de renouveler ladite convention de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) proposée par le CDG67.

M. **JANUS** Serge rappelle que les frais d'intervention du médiateur ne seront facturés que si l'on fait appel à ses services.

Sur proposition de la Commission des FINANCES, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de renouveler la convention de médiation.

2) – CREATION D'UN POSTE ETAPS - BNSS

A la demande du Directeur du Centre Nautique, M. JANUS Serge propose la création d'un poste à temps complet d'ETAPS – BNSSA pour une durée déterminée de 12 mois à compter du 1^{er} Septembre 2022. A la validation de son diplôme, ce poste débouchera sur un contrat BPJEPS de 12 mois. Dans ce cadre, il est proposé de voir les possibilités de prise en charge d'une partie de ses frais de formation BPJEPS engagés par l'agent.

Sur proposition de la Commission des FINANCES, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver cette création de poste.

3) - CREATION DES POSTES SAISONNIERS

A la demande du Directeur du Centre Nautique, il est proposé la création des postes saisonniers suivants :

ETAPS

- 1 poste d'ETAPS BNSSA du 30.05 au 07.08.2022
- 1 poste d'ETAPS BNSSA du 01.07 au 31.08.2022
- 1 poste d'ETAPS BNSSA du 04.07 au 31.08.2022
- 1 poste d'ETAPS BNSSA du 27.07 au 14.08.2022

35h00 semaine, rémunérés sur la base du 3^{ème} échelon du grade d'ETAPS, Indice Brut 388 Majoré 355

- 1 poste d'ETAPS BEESAN du 27.06 au 31.07.2022
- 1 poste d'ETAPS BEESAN du 06.08 au 21.08.2022

35h00 semaine, rémunéré sur la base du 6^{ème} échelon du grade d'ETAPS, Indice Brut 431 Majoré 381

Adjoins Techniques

- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial du 20.06 au 07.08.2022
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial du 20.06 au 31.07.2022
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial du 23.07 au 21.08.2022
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial du 01.08 au 02.09.2022

35h00 semaine, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 1 Indice Brut 367 Majoré 340

Adjoins Administratifs

- 1 poste d'Adjoint Administratif Caissière du 01.07 au 14.08.2022
- 1 poste d'Adjoint Administratif Caissière du 04.07 au 28.08.2022

35h00 semaine, rémunérés sur la base du 4^{ème} échelon Indice Brut 371 Majoré 343

Sur proposition de la Commission des FINANCES, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver ces créations de poste.

4) – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE POSTE D'ATTACHEE

Le Président propose la création d'un emploi permanent de poste d'Attachée à compter du 1^{er} Août 2022. Ce poste est à pourvoir par promotion interne.

Le Président profite également de cette occasion pour souhaiter un prompt rétablissement à Christine **ZEMB** actuellement en arrêt maladie et pour présenter sa remplaçante Sylvie **EMMENDOERFFER**.

Sur proposition de la Commission des FINANCES, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver cette création de poste.

X – DIVERS

- Le Président rappelle la journée « Portes Ouvertes » de l'entreprise EJOT du 22 Juillet 2022 à l'occasion de ses 100 ans.
- Monique **HOULNE** rappelle, de son côté, les démarches engagées par la CeA et la Communauté de Communes de la vallée de Villé pour sensibiliser les jeunes médecins à venir s'installer dans la Vallée pour compenser les départs en retraite. Elle rappelle également qu'un logement d'accueil pour les médecins de remplacements a été équipé et mis à disposition au sein du Collège.

- Fabien **DIGEL** rend les élus attentifs au problème de sécurité des enfants qui remontent à pied de l'abris bus à THANVILLÉ vers le village de NEUBOIS.

Le Conseil Communautaire prend acte de ces informations.

Personne n'ayant plus de questions à poser, le Président clôt la séance.



LE PRESIDENT

Serge JANUS